

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **10 Septembre 2024**

Délibération n°2024-MAIRIE-036

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de septembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, PRATLONG Maxime, SAUVAIRE Manuela

Procurations : BOUNOUA Houassilla (pouvoir à M. NARDINI Carole), RIBIERE Ludovic (pouvoir à M. LECOURT Didier)

Absents excusés : DURET Laëtitia,

Absents : BONICEL Carole, BOUNOUA Houassilla, COMPAN-RICHARD Agnès, RAMON Guillaume, RIBIERE Ludovic, VOLPELLIERE Stéphanie

M SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : SUBVENTION ASSOCIATION : UNION SPORTIVE DE MONTPEZAT

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 8

Convocation le :
03/09/2024

M. Le Maire informe les membres du conseil la reprise de l'activité de l'association de football UNION SPORTIVE DE MONTPEZAT.

En effet, un groupe de joueurs en catégorie U8 est créé et reprendra les compétitions en plateaux dès le mercredi 11 septembre.

Une assemblée générale sera tenue le 13/09/2024 et mettra en place la nouvelle organisation de l'association.

En raison de l'engouement des enfants du village suscité pour cette nouvelle activité, M. le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 600€ à l'association afin de soutenir son fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette initiative et autorise ce versement

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20240912-2024-MAIRIE-036-AI
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024